## Règlement Particulier des Epreuves (RPE) Régionale 2 **Masculine** – Saison 2025/2026



# Commission Régionale 2 Sportive (CRS)

Dernière mise à jour le, vendredi 18 juillet 2025

### En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

<u>Important</u>: la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

#### Art 1. Généralité

| Nom de l'épreuve              | Championnat Régional 2 |
|-------------------------------|------------------------|
| Catégorie                     | Senior                 |
| Abréviation                   | R2M                    |
| Commission sportive référente | CRS île de France      |
| Forme de jeu                  | 6x6                    |
| Genre                         | Masculin               |

### Art. 2 Participation des GSA

| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve                       | 40  |
|--|-----|
| Compétition nécessitant un droit sportif                       | Oui |
| Nombre maximum d'équipe par GSA                                | 2   |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF Régionale 2s | Oui |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre        | Oui |

#### Art. 3 Licences des joueurs

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs        | Competition « Extension Volley-Ball »                            |  |
|--|--|--|
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve           | Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 14.1 du RPE) |  |
| Type de licence mutation autorisée                               | Régionale 2 - Nationale et<br>Exceptionnelle                     |  |
| Catégories autorisées  |  |  |
| Sénior   | oui  |  |
| M21 (2007 – 2006 – 2005)   | oui  |  |
| M18 (2010 – 2009 – 2008) avec simple surclassement               | oui  |  |
| M15 (2012 – 2011) avec triple surclassement régional ou national | oui  |  |

#### Art. 4 Licences des officiels

| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' <b>entraineur</b> et les <b>entraineurs adjoints</b>  | Encadrement<br>« Extension Educateur Sportif » |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le <b>médecin</b> , le <b>kinésithérapeute</b> , l' <b>ostéopathe</b> ou le <b>préparateur physique</b> (accompagnée des diplômes nécessaires) | Encadrement<br>« Extension Soignant »          |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' <b>Arbitre</b> (accompagnée des diplômes nécessaires)   | Encadrement<br>« Extension Arbitre »           |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de <b>Responsable de salle (recommandé)</b>  | Encadrement<br>(Toute Extension)               |

#### Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)          |  |
|---|--|
| Nombre maximum de joueurs mutés                                   | <b>3</b> (*Dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M21 – M18 – M15)  |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »               | l (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement<br>Général des Licences et des GSA)) |
| Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »            | l (Voir Art 47 du RGLIGA : Règlement<br>Général des Licences et des GSA)   |
| Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC      | Non concerné   |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE                       | 3  |
| Nombre maximum de joueurs étrangers UE                            | Illimité   |
| Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)            | Illimité   |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro                        | Non concerné   |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC             | Non concerné   |
| Nombre minimum de joueurs issues de la formation française (JIFF) | Non concerné   |

<sup>\*</sup>Lorsqu'une équipe de la Régionale 2 Masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRS, d'une mutation supplémentaire (jeune ou senior) sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres de la phase « Retour » dans la division ou évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

# <u>Art 5.1 – Mutation d'un Joueur déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle</u>:

Le joueur qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale 2 ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions Régionale 2s (niveau prénational ou régional) et/ou départementale avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée. La décision finale sera prise par la Commission Régionale 2 des Statuts et Règlements (CRSR).

#### Art 6 - Règle de la double participation :

#### Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Régional 2 :

La double participation d'une joueuse des catégories M15, M18 et M21 en nationale et en régionale 2 le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (Art. 9.13 du RGES).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 2.

#### <u>Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-national/Régional 2 :</u>

Maximum deux joueurs des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrits, le même weekend, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional 2 senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B. C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de pré-nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueurs uniquement d'être inscrits sur la feuille de match de régionale 2.

Si ces joueurs effectuent les 2 matchs (pré-nationale et régionale 2), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 2.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat régional 2 masculin.

A partir de la 1ère rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 2 masculin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

#### Art 6.3 – Règle de la double participation – Régional 1/Régional 2 :

Maximum deux joueurs des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrits, le même weekend, sur une feuille de match de championnat régional 1 senior et sur une feuille de match de championnat régional 2 senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale 1 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueurs uniquement d'être inscrits sur la feuille de match de régionale 2.

Si ces joueurs effectuent les 2 matchs (régionale 1 et régionale 2), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale 2.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat régional 2 masculin.

A partir de la 1ère rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 2 masculin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

#### <u>Art 6.4 – Règle de la double participation – Régional 2/Accession Régionale :</u>

Maximum deux joueurs des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrits, le même weekend, sur une feuille de match de championnat régional 2 senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de Régionale 2 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueurs uniquement d'être inscrits sur la feuille de match de l'accession Régionale.

Si ces joueurs effectuent les 2 matchs (régionale 2 et accession régionale), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Régional 2 masculin.

A partir de la 1ère rencontre de la phase « Retour » du championnat régional 2 masculin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

#### Art 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant à ce même niveau (Régional 2) :

Deux équipes du même Groupement Sportif Pourront évoluer à ce même niveau de championnat (régional 2) dans deux poules différentes.

Pour un GSA présentant **2 équipes dans ce niveau de championnat** : tout joueur inscrit sur une feuille de match de l'une des 2 équipes ne pourra apparaître au cours de la même saison sur une feuille de match de l'autre équipe (toutes les phases du championnat).

#### **Exception**:

Maximum deux joueurs des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrits pour un weekend donné, sur l'une ou l'autre des feuilles de match de championnat régional 2 senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A, B, C.

Ces joueurs ne peuvent pas pour autant effectuer les 2 matchs de régionale 2 sur un même week-end. Ils pourront en revanche jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

Tout joueur dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité ou par forfait.

#### Art. 8 Calendrier

| Laura official alaura a sankara                  | C!' - 1 -!' !                            |
|--|--|
| Jour officiel des rencontres                     | Samedi et dimanche                       |
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité | Samedi: 18h30 - 21h00                    |
| d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)      | dimanche: 13h00 - 17h00                  |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité | Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00        |
| d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)     | Samedi: 14h00 - 18h00                    |
| a orradora prodiazio de contactore (neogo)       | Dimanche: 10h00 – 12h30 et 17h30 – 18h00 |
| Modification d'implantation autorisée            | Oui                                      |
| Délai minimum de la demande                      | 7 jours                                  |
| Délai de réponse avant refus automatique         | 5 jours avant la rencontre               |
| Accord de la commission sportive obligatoire     | Oui                                      |
| Interdiction de changer de weekend               | 1 ère et dernière journée                |

Les GSA auront jusqu'au <u>dimanche 7 septembre 2025 - dernier délai</u> pour demander <u>aratuitement</u> en ligne sur le site fédéral, les modifications des rencontres :

- Le changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

#### Passé cette date :

- Le droit financier correspondant sera appliqué au GSA demandeur (voir MAD 2024/2025).
- La CRS validera le calendrier officiel de la saison 2024/2025.
- La demande de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi, l'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) ou de gymnase ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) formulée moins de 5 jours avant la date du match nécessite obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- Pour toute demande de modification au calendrier <u>des matchs à domicile</u> nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier <u>des matchs à l'extérieur</u> nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

#### Art. 9 Protocoles des rencontres

| Heure programmée de la rencontre                           | Н             |
|--|---------------|
| Présence des arbitres                                      | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée            | H- 45 minutes |
| Présence marqueur  | Non concerné  |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort   | H- 30 minutes |
| Equipe incomplète déclarée Forfait                         | Н             |
| Echauffement au filet                                      | H- 15 minutes |

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

#### Art 9.1 - Discipline, Sécurité:

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

En Régionale 2, il est recommandé au club organisateur de désigner, un licencié majeur titulaire d'une licence encadrement homologuée pour la saison sportive, qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « Remarques » sur la feuille de match papier ou dans le pavé « Approbation sur la feuille de match électronique (FDME) au titre de « responsable de la salle ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

#### Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match

| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM   | GSA organisateur                   |
|--|------------------------------------|
| Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site<br>FFvolley pour <b>les rencontres du samedi</b>              | Avant samedi 0h00 (minuit)         |
| Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site<br>FFvolley pour <b>les rencontres du dimanche</b>            | Avant dimanche 0h00 (minuit)       |
| Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site<br>FFvolley pour les rencontres du <b>lundi à vendredi</b> | Avant 0h00 le jour de la rencontre |

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2025/2026).

#### Art. 11 Feuille de match

# <u>Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée</u> (sans marqueur) pour le championnat régional 2 masculin (matchs de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée : <u>Cliquer ICI</u>

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <u>Cliquer ICI</u>

La feuille de match électronique est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipe. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé <u>trente (30)</u> minutes avant l'heure de début de la rencontre.

#### Art. 12 Ballon

| Type de ballon autorisé                     | Article 15 RGES |
|---|-----------------|
| GSA devant fournir les ballons              | recevant        |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14              |
| Ramasseur de balle                          | Non             |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 2               |

#### Art. 13 Formule sportive

40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison 24/25, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

| Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0   | 3 points       |
|-------------------------------|----------------|
| Rencontre gagnée 3/2          | 2 points       |
| Rencontre perdue 2/3          | 1 point        |
| Rencontre perdue 1/3 ou 0/3   | 0 point        |
| Rencontre perdue par pénalité | moins 1 point  |
| Rencontre perdue par forfait  | moins 3 points |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

Nombre de victoires ;

Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;

Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Résultats des rencontres directes.

#### Temps morts

2 temps morts <u>de 30 secondes</u> dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

#### Art.14 Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

| Saison 2025/2026 |                               | Saison 2026/2027      |
|------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Claracanaant     | 1 er de chaque poule          | Régionale 1 M         |
| Classement       | 8°, 9° et 10° de chaque poule | Accession Régionale M |

#### \* Nombre maximum d'équipe par GSA en Régionale 2 pour la saison 2026/2027 = 2

Si une équipe classée 1ère de sa poule, ne peut accéder automatiquement en régionale 1 masculine pour la saison 2026/2027 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place. La CRS suivra l'ordre de classement général pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires en régionale 1 masculine pour la saison 2026/2027 (Voir l'ordre de repêchage dans le RPE de la Régionale 1 : art 13.3).

#### Art 14.1 – Match de classement des seconds pour accessions supplémentaires :

A l'issue des 18 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2° de chaque poule, disputent un match de classement (places de 5 à 8) afin de désigner des éventuelles accessions supplémentaires en régionale 1.

Les rencontres auront lieu sous forme d'un tournoi à 4 équipes <u>le dimanche 31 mai 2026</u> prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat régional 2 masculin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des seconds de la régionale 2 masculine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division régionale 1 en cas de repêchage.

#### Art 14.2 - Classement des équipes :

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes de la Régionale 2. Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

- 1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
- 2. Nombre de victoires;
- 3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- 4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

# <u>Art 14.3 – Remplacement des équipes, repêchage et accessions supplémentaires en Régionale 2 :</u>

A l'issue de la saison 2025/2026, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la régionale 1, si la quantité d'équipes qualifiées pour la Régionale 2 masculine - 2026/2027 est insuffisante, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter la Régionale 2 féminine pour la saison 2026/2027 :

- a) Aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFvolley) et qui auront fait la demande d'engagement en Régionale 2e auprès de la CRS de la Ligue IDF de volley dans les limites réglementaires prévues.
- b) Aux équipes seniors de pré-nationale ou de régionale 1 refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans la division pré-nationale ou régionale 1 et qui auront fait la demande d'engagement en régionale 2 auprès de la Commission Régionale Sportive dans les limites réglementaires prévues.
- c) Aux équipes ayant participé aux matchs de classements pour accessions supplémentaires du championnat « accession Régionale » remplissant les conditions d'accession.
- d) Aux équipes classées 8èmes de la Régionale 2 dans l'ordre du classement général (art 14.2 du RPE).

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la Ligue IDF de volley (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants, de l'impossibilité pour trois équipes du même Groupement Sportif d'évoluer au même niveau de championnat.

#### Art. 15 Arbitrage

**OBLIGATION**: chaque équipe engagée dans le championnat régional 2, doit déclarer à la CRA de la Ligue IDF de volley sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence: <u>Encadrement « Extension Arbitre »</u>).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2024/2025**).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse. (Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueurs ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

- INDEMNITÉS 2025/2026 : matchs encadrés par un <u>arbitre officiel</u> (désignation CRA ou par défaut par tout <u>arbitre officiel</u>) :
  - L'indemnité de l'arbitrage 2025/2026 est de **72 €**, elle sera réglée par la Ligue IDF de volley par virement (la Ligue IDF de volley facturera **36 €** à chaque GSA).

#### Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1<sup>er</sup> responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2025/2026.

### Art. 17 Forfait général

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2025/2026 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

17.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

- 17.3 Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un championnat régional prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son comité. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve Régionale 2 peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.
- 17.4 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat régional se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.
- 17.5 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.
- 17.6 En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions Régionale 2s en fin de saison sportive.
- 17.7 Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3ème journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

#### Art. 18 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

| Minimum une équipe 6X6 ou 4X4 jeunes sans faire de distinction du genre   | oui    |
|---|--------|
| Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre  | 1,5 UF |
| Minimum de licenciées JEUNES masculines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours               | Non    |
| janvier de la saison en cours   |        |
| Minimum de licenciées masculines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31  | Non    |
| Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes masculines | Non    |
| Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve masculine   | Non    |

Tous les GSA évoluant en championnat senior régional 2 masculin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

#### Principe 1:

Le GSA qui a engagé une équipe sénior Régionale 2 masculine, doit engager une équipe jeune 6X6 dans l'un des championnats M21, M18, M15 ou engager une équipe jeunes 4X4 dans l'un des championnats M21, M18, M15, M13 <u>sans faire de distinction du genre</u> (équipe jeunes masculine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025/2026, et qui s'élève à 430€.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe senior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2025/2026, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

#### Principe 2:

Le GSA qui a engagé une équipe sénior régionale 2 masculine doit obtenir un minimum d'unités de formation sans faire de distinction du genre : 1,5 UF.

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2025/2026, et qui s'élève à 215 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 430 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de 0,5 unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative de son équipe dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la Ligue IDF de volley ne pourra réclamer au titre des DAF 2025/2026, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes masculines et masculines.

| Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes   |        |  |  |  |  |  |  |
|---|--------|--|--|--|--|--|--|
| Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)   | 0,5 UF |  |  |  |  |  |  |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)   | 1 UF   |  |  |  |  |  |  |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M21, M18)   | 0,5 UF |  |  |  |  |  |  |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M21, M18)   | 1 UF   |  |  |  |  |  |  |
| Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)  | 1,5 UF |  |  |  |  |  |  |
| Ecole de Volley agrée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)                                       | 1 UF   |  |  |  |  |  |  |
| Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)                                   | 0,5 UF |  |  |  |  |  |  |
| Equipe engagée en Coupe d'île de France : 3 tours minimum (2 maximum)   | 0,5 UF |  |  |  |  |  |  |
| Equipes de Beach jeune de M15 à M18: toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum) |        |  |  |  |  |  |  |
| Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)               | 0,5 UF |  |  |  |  |  |  |
| Arbitre jeune officiant sur le championnat Ligue IDF de volley Jeunes M18 et M21 (2 maximum)  | 0,5 UF |  |  |  |  |  |  |

## **Annexe 1**

|              |   | Ш         |   |                |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        |          | 40 ans &+ | 1985 |
|--------------|---|-----------|---|----------------|-------|---|-----------|---|----------------------|-----------|----------------------|------------|----------------------|-----------|---------|--------|----------|-----------|------|
|              |   |           |   |                |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | + SEN(1) | 22 ans 8+ | 2004 |
|              | autorisé                                |           |   |                |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M21(3)   | 21 ans    | 2005 |
|              | autorisé                                |           |   |                |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M21(2)   | 20 ans    | 2006 |
|              | autorisé                                |           |   |                |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M21(1)   | 19 ans    | 2007 |
| Interdiction | Sinple Surclassement                    |           | autorisé  | 80             |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M18(3)   | 18 ans    | 2008 |
|              | Simple Surclassement                    |           | autorisé  | 80             |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M18(2)   | 17 ans    | 2009 |
|              | Simple Surclassement                    |           | autorisé  | g <sub>2</sub> |       |   |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M18(1)   | 16 ans    | 2010 |
|              | infra cardinascinaria                   | ~ 4       | surclassement                                     | oms<br>adam    | топоп | Simple Surclassement  |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M15(2)   | 15 ans    | 2011 |
|              | Triple Construence                      | lassement | Rég: Double Surclassement<br>/ Département Simple | Nacti Rég : Do |       | Simple Surclassement  |           |   |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M15(1)   | 14 ans    | 2012 |
|              | IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII |           | IIICEIUICIIOII                                    |                | S     | IIII DI UILI  | dassement | Simple Surclassement                    |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M13(2)   | 13 ans    | 2013 |
|              | oles per per                            |           | ardiction   | ī.             | ś     | interdiction in the second in | dassement | Simple Surclassement                    |                      |           |                      |            |                      |           |         |        | M13(1)   | 12 ans    | 2014 |
|              |   |           |   |                |       |   | INDIA     | IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII | autorisé             | aut       |                      |            |                      |           |         |        | M11(2)   | 11 ans    | 2015 |
|              |   |           |   |                |       |   | ortion.   |   | autorisé             | aut       |                      |            |                      |           |         |        | M11(1)   | 10 ans    | 2016 |
|              |   |           |   |                |       |   | IVIVIII   | IIIVEIUNIVIOII                          | Simple Surclassement | Simple Su | autorisé             | aut        |                      |           |         |        | M9(2)    | 9 ans     | 2017 |
|              |   |           | Ш   |                |       |   | ntion.    | Interd                                  | Simple Surclassement | Simple Su | autorisé             | aut        |                      |           |         |        | M9(1)    | 8 ans     | 2018 |
|              |   |           | Ш   |                |       |   |           |   | III TOULUM           | 31111     | Simple Surclassement |            | Simple Surclassement | Simple Su |         |        | M7(2)    | 7 ans     | 2019 |
|              |   |           | Ш   |                |       |   |           |   | disting              |           | Simple Surclassement | Simple Sur | Simple Surclassement | Simple St |         |        | M7(1)    | 6 ans     | 2020 |
| 18m.         | Terrain 9m. x 18m.                      | 8m.       | ferrain 9m. x 18m.                                | Terrain        | 18m.  | Terrain 9m. x 18m.  | n. X 18m. | Terrain 9m. X 18m.                      | Terrain 7m. X 14m.   | Terrain : | ferrain 5m. x 10m.   | Terrain 5  | /                    | П         |         |        |          |           |      |
| m.           | Filet 2,43 m.                           |           | Filet 2,43 m.                                     | FFE.           | m.    | Filet 2,35 m.   | 24 m.     | Filet 2,24 m.                           | Filet 2,10 m.        | Filet     | Filet 1,95 m.        | Filet 1    | /                    | П         |         |        | S        | MASCULINS |      |
| MASTERS      | SENIORS                                 |           | M21   |                |       | M18   | 15        | M15                                     | M13                  |           | M11                  |            | M9                   |           | BABY/M7 | BA8    |          |           |      |
| <=1985       | <=2004                                  | 2005      | 2006  | 2007           | 2008  | 2010 2009   | 2011      | 2012                                    | 2013                 | 2014      | 2015                 | 2016       | 2017                 | 2018      | 2019    | >=2020 | 26       | 2025/2026 |      |
| ١            |   | l         |   |                |       | $\ $  |           |   |                      | 1         | 1                    |            | 1                    | 1         | l       | 1      | l        | ı         | I    |





### Annexe 2

# Dates des Championnats Seniors - 2025/2026 Dates réservées pour les reports des matchs / matchs de classement PN et REG Poules de 10 équipes

| Phase N° Journée Date Phase N° Journée Date  |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
|--|-----------------|----------------------|-----------------------|---------------|-----------------------------------|-------------------|------------------|--|
|  | Journée 1       | 04/05 octobre 2025   |                       |               | Journée 10                        | 24/25 j           | anvier 2026      |  |
|  | Journée 2       | 2 18/19 octobre 2025 |                       |               | Journée 11                        | 31 janvier        | /01 février 2026 |  |
|  | Journée 3       | 25/26 oc             | tobre 2025            | =             | Journée 12                        | 14/15             | février 2026     |  |
| <u>_</u>   | Journée 4       | 15/16 nove           | embre 2025            | Retour        | Journée 13                        | 21/22             | février 2026     |  |
| Journée 5 22/23 novembre 2025 Journée 14 21/22 mars 2026                               |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| Journée 6 29/30 novembre 2025 Journée 15 28/29 mars 2026                               |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
|  | Journée 7       | 06/07 décembre 2025  |                       |               | Journée 16                        | 18/19             | avril 2026       |  |
|  | Journée 8       | 20/21 déc            | embre 2025            |               | Journée 17                        | 09/10 mai 2026    |                  |  |
|  | Journée 9       | 10/11 jar            | nvier 2026            |               | Journée 18                        | 23/24             | 1 mai 2026       |  |
|  | Date des matchs | de classement pou    | ır les équipes classé | es : 1°, 2° є | et 8º de la <mark>Pré-na</mark> t | ionale / 2º de la | Régionale 1      |  |
|  |                 | :                    | Samedi 30 mai ou di   | manche 3      | 1 mai 2026                        |                   |                  |  |
| Date des matchs de classement pour les équipes classées : 2º de la Régionale 2         |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| Dimanche 31 mai 2026   |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| Dates réservées pour les reports des matchs  |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| Phase Aller  |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| 11/12 octobre 01/02 novembre 08/09 novembre 13/14 décembre 03/04 janvier 17/18 janvier |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| Phase Retour   |                 |                      |                       |               |                                   |                   |                  |  |
| 07/08 février 07/08 mars 14/15 mars 04/05 avril 11/12 avril 10/11 mai 16/17 mai        |                 |                      |                       |               |                                   |                   | 16/17 mai        |  |